

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du jeudi 18 novembre 2020

N° de délibération : 2020-42-CS	
CADRE :	Fonctionnement
OBJET :	Contrat de cession d'actions détenues par Charente Numérique à la Région Nouvelle-Aquitaine

L'an deux mille vingt, le 18 novembre à 15H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU		X		Pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI
M. François BONNEAU		X		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ		X		Pouvoir donné à M. Mathieu HAZOUARD
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE	X			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Alain BRIAND	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Dix-sept délégués étant présents ou représentés, représentant quarante-trois droits de vote sur quarante-huit (89,6 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que Charente Numérique détient 2 228 571 actions du capital social de la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit (SPL NATHD) sur les 15 600 000 actions totalement détenues avec les autres actionnaires DORSAL, Lot-et-Garonne Numérique, Périgord Numérique et le SYDEC 40 ;

Sur ces 2 228 571 actions, 728 571 sont entièrement libérées et 1 500 000 sont partiellement libérées, le versement de la libération du second quart devant être effectué avant le 31 décembre 2020 ;

Considérant que pour permettre à la Région Nouvelle-Aquitaine d'acquérir la moitié des 15 600 000 actions qui composent le capital social de la SPL NATHD, Charente Numérique doit lui céder 1 114 285 actions partiellement libérés. Ces actions seront cédées à la moitié de leur valeur, soit 557 142,50 euros ;

Considérant que la cession de ces 1 114 285 actions suppose la conclusion d'un contrat entre Charente Numérique et la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que le contrat est joint à la délibération.

DECIDE :

- **D'approuver le contrat de cession par Charente Numérique de 1 114 285 actions non intégralement libérées à la Région Nouvelle-Aquitaine, pour un prix correspondant à la moitié de leur valeur nominale de un euro, soit 557 142,50 euros ;**
- **D'autoriser le Président de Charente Numérique à signer le contrat de cession joint à la délibération.**

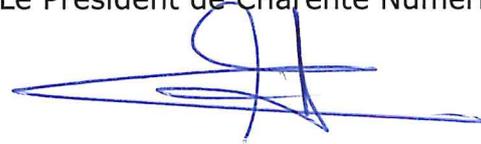
Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU (pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI)	X			
M. François BONNEAU (pouvoir donné à M. Jacques CHABOT)	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ (pouvoir donné à M. Mathieu HAZOUARD)	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			

M. François ELIE	X			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Alain BRIAND	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Monsieur Xavier BONNEFONT est absent, non représenté. Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT



CONTRAT DE CESSION D' ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Le Syndicat mixte ouvert Charente Numérique**, représenté par son Président, M. Jacques CHABOT, habilité aux termes d'une délibération du Comité syndical en date du [Date] ;

Ci-après dénommé le « **Cédant** »

De première part, et

- **La Région Nouvelle-Aquitaine**, représenté par son Président, M. Alain ROUSSET, habilité aux termes d'une délibération du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du [Date].

Ci-après dénommé le
« **Cessionnaire** »

De seconde part,

Ci-après, individuellement la ou une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE QUE :

1. Le Cédant est, à la date des présentes, propriétaire de 2 228 571 actions d'une valeur nominale de un euro chacune de la société SPL Nouvelle-Aquitaine THD, société publique locale sous forme de société anonyme au capital de 15 600 000 euros, dont le siège social est situé au 5, place Jean Jaurès 33 000 Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 810 704 320 (la « **Société** »).
2. A la date des présentes, le capital de la Société est composé de 15 600 000 actions ordinaires qui sont détenues comme suit :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
CHARENTE NUMÉRIQUE	2 228 571
DORSAL	6 685 713
LOT-ET-GARONNE NUMÉRIQUE	2 228 572
PÉRIGORD NUMÉRIQUE	2 228 572
SYDEC 40	2 228 572
TOTAL	15 600 000

3. Les Actionnaires susvisés sont parties à un pacte d'actionnaires en date du 28 septembre 2020 qu'ils ont conclu à l'effet de régir leurs relations au sein de la Société (le « **Pacte** »).
Il est précisé que consécutivement à la cession, un nouveau pacte sera régularisé entre les Parties, et se substituera au Pacte susvisé.
4. La Société a pour objet d'exploiter et de commercialiser des réseaux et infrastructures en matière de communications électroniques, exclusivement pour le compte et sur le territoire de tout ou partie de ses actionnaires, en vue de les mettre à disposition d'opérateurs de réseaux ouverts au public et d'utilisateurs de réseaux indépendants. Elle a également pour objet, le cas échéant, d'établir lesdits réseaux sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle a enfin pour objet d'exercer toute activité en rapport avec les besoins en matière de services de communications électroniques à satisfaire sur ce territoire pour les besoins propres de ses membres.
Il est précisé que consécutivement à la cession, une modification des Statuts et de l'objet social de la Société sera soumise au vote de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société.
5. Parmi les 2 228 571 actions détenues par le Cédant :
 - 728 571 actions ont été souscrites à l'entrée du Cédant dans la Société et sont entièrement libérées (les « **Actions Totalement Libérées** »)
 - 1 500 000 actions ont été souscrites dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en date du 4 octobre 2019 et ont été libérées à ce jour à hauteur de la moitié de leur valeur nominale (les « **Actions Partiellement Libérées** ») conformément à la résolution du Conseil d'administration de la Société en date du 3 novembre 2020.

6. La cession objet des présentes s'inscrit dans le cadre de l'entrée du Cessionnaire au capital de la Société, en accord avec les Actionnaires existants. Cet accord a été exprimé dans l'ensemble des Comités syndicaux des Actionnaires et le Conseil d'administration de la Société a agréé l'entrée au capital du Cessionnaire en date du [Date].
7. A ce titre, le Cédant souhaite céder au Cessionnaire, qui souhaite acquérir, 1 114 285 Actions Partiellement Libérées de la Société dont il est propriétaire.

Les Parties ont en conséquence établi le présent contrat afin d'arrêter les termes et conditions aux termes desquels le Cédant cède ce jour au Cessionnaire 1 114 285 Actions Partiellement Libérées.

CECI EXPOSE, II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Cession d'actions

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire qui l'accepte, 1 114 285 Actions Partiellement Libérées de la Société d'une valeur nominale de un euro chacune qu'il détient dans la Société, représentant 7,14% du capital et des droits de vote de la Société.

Le Cessionnaire sera propriétaire des 1 114 285 Actions Partiellement Libérées ainsi cédées à compter de ce jour, avec tous les droits et obligations y-attachés, et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Les 1 114 285 Actions Partiellement Libérées seront cédées tous droits à dividende attaché. Le Cessionnaire aura par conséquent seul droit à tous les dividendes et acomptes sur dividendes relatifs à ces 1 114 285 Actions Partiellement Libérées qui viendraient à être distribués par la Société à compter de la date des présentes, qu'ils proviennent du dernier exercice clos, de l'exercice en cours ou de réserves antérieurement constituées.

Il est rappelé que les 1 114 285 Actions Partiellement Libérées objet de la présente cession ont été libérées à ce jour à hauteur de la moitié de leur valeur nominale, conformément à la résolution du Conseil d'administration de la Société en date du 3 novembre 2020.

Le solde correspondant à la somme de 557 142,50 euros, soit la moitié de la valeur nominale de chacune des 1 114 285 Actions Partiellement Libérées objet de la présente cession, devra être libéré, sur appel du Conseil d'administration.

Le Cessionnaire prend acte de cette obligation de libération complémentaire des 1 114 285 Actions Partiellement Libérées dont il aura exclusivement la charge à compter de ce jour.

En conséquence et en tant que de besoin, le Cessionnaire accepte et reconnaît qu'il sera tenu d'indemniser le Cédant, sans délai et à l'euro, de tout paiement que celui-ci serait tenu d'effectuer, postérieurement à la date des présentes, à titre de libération complémentaire de tout ou partie des 1 114 285 Actions Partiellement Libérées objet de la présente cession.

A la date des présentes, le Cédant a remis au Cessionnaire (i) un ordre de mouvement de titres portant sur les 1 114 285 Actions Partiellement Libérées dûment complété, signé et établi au profit du Cessionnaire et (ii) deux exemplaires du formulaire fiscal n°2759 afférent à la cession des 1 114 285 Actions Partiellement Libérées au profit du Cessionnaire, dûment complété et signé.

Article 2. Prix

La présente cession des 1 114 285 Actions Partiellement Libérées est consentie et acceptée moyennant le prix de 557 142,5 euros, soit 0.5 euros par action.

Le Cédant et le Cessionnaire reconnaissent que ce prix a été fixé en tenant compte notamment du montant restant à libérer au titre desdites 1 114 285 Actions Partiellement Libérées (soit la moitié de la valeur nominale de chacune des 1 114 285 Actions Partiellement Libérées).

Le montant d'acquisition des actions au Cédant par le Cessionnaire sera versé en une fois, après émission par l'ordonnateur du Cédant, avant le 31 juin 2021, du titre de recettes d'un montant de 557 142,5 euros.

Article 3. Déclarations du Cédant

Le Cédant déclare et garantit au Cessionnaire qu'il est pleinement et régulièrement propriétaire des 1 114 285 Actions Partiellement Libérées cédées aux termes des présentes et qu'elles sont libres de tout nantissement, saisie, droits de tiers ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à leur cession, sous réserve des stipulations du Pacte et de la procédure d'agrément prévue par les statuts de la Société, étant précisé que :

- Les parties au Pacte ont accepté par avance la cession des 1 114 285 Actions Partiellement Libérées objet des présentes, ont dispensé le Cédant de l'ensemble des formalités prévues par le Pacte et applicable dans le cadre de ladite cession et ont renoncé plus généralement à la mise en œuvre du Pacte pour les besoins et dans le cadre de ladite cession ;
- La cession des 1 114 285 Actions Partiellement Libérées objet des présentes et le Cessionnaire ont été agréés par le Conseil d'Administration de la Société le [Date].

Le Cessionnaire reconnaît que les déclarations et garanties du Cédant qui figurent au présent article 3 et à l'article 4 ci-dessous sont les seules déclarations et garanties consenties par le Cédant dans le cadre de la cession des 1 114 285 Actions Partiellement Libérées, à l'exclusion de toutes autres.

Article 4. Capacité - pouvoirs

Chacune des Parties déclare et garantit à l'autre Partie :

- Qu'elle a pleine capacité pour conclure le présent contrat, exécuter les obligations et bénéficier des droits qui y sont stipulés ;
- Qu'elle a tous pouvoirs et autorisations nécessaires pour conclure et exécuter valablement le présent contrat ;
- Que le présent contrat constitue un engagement licite, valable, qui a force obligatoire et l'engage valablement conformément à ses termes.

Article 5. Déclaration pour l'enregistrement

Les Parties déclarent que la Société n'est pas à prépondérance immobilière.

Les droits d'enregistrement exigibles au titre de la cession des 1 114 285 Actions Partiellement Libérées cédées seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Conformément à l'article 726 du Code général des impôts, les droits d'enregistrement relatifs à une cession de parts des sociétés par actions sont égaux à 0,1% du montant de la cession.

Article 6. Droit applicable et résolution des litiges

Le présent contrat est, pour sa validité, son interprétation et son exécution soumis à la loi française.

Les litiges auxquels pourraient donner lieu le présent contrat, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par une transaction seront soumis à la compétence du Tribunal de commerce de Bordeaux, sauf compétence obligatoire autre.

Fait à, le

En quatre originaux,

Pour le Cédant,
M. Jacques CHABOT, Président de Charente Numérique,

Pour le Cessionnaire,
M. Alain ROUSSET, Président de la Région Nouvelle-Aquitaine